

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2020
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

ABSENTS EXCUSES :

PRESENTS : 15

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs *BARROUX Valérie – CPUTURIER André – DE OLIVEIRA Frédéric – DUINAT Jacky – JURINE Thierry – MASSACRIER épouse MOREL Paulette – MOULARD Magali – PALLUAT DE BESSET Didier – PONVIANNE Gilles – REBOUX André – RICO Sébastien – THIVOLET Dominique – VERCHERAND Patrice – VIAL Franck* dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur PALLUAT DE BESSET Didier, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence. Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme MOULARD Magali

Le président après avoir donné lecture des Article L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-5 du CGCT a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du CGCT.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

A 14 voix POUR et 1 ABSTENTION. **Mr Mickaël MIOMANDRE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, **a été proclamé Maire** et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire nouvellement élu, rappelle que la loi prévoit la nécessité de désigner au moins un adjoint au Maire (art.L.2122-1 du CGCT), le conseil municipal en déterminant le nombre, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal (art.L.2122-2 du CGCT). Par conséquent, avant de procéder à l'élection du ou des adjoints au maire, le conseil municipal doit préalablement en déterminer le nombre dans la limite maximale précitée.

Après délibération : **le conseil municipal fixe le nombre d'adjoints à 4**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mickaël MIOMANDRE élu Maire, à l'élection du premier Adjoint.

A 14 voix POUR et 1 ABSTENTION, **Mr Gilles PONVIANNE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé 1^{er} Adjoint** et a été immédiatement installé.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mickaël MIOMANDRE élu Maire, à l'élection du 2^{ème} Adjoint.

A 14 voix POUR et 1 ABSTENTION, **Mr Thierry JURINE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé 2^{ème} Adjoint** et a été immédiatement installé.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mickaël MIOMANDRE élu Maire, à l'élection du 3^{ème} Adjoint.

A 15 voix POUR **Mme Magali MOULARD** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé 3^{ème} Adjointe** et a été immédiatement installée.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mickaël MIOMANDRE élu Maire, à l'élection du 4^{ème} Adjoint.

A 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, **Mme Paulette MOREL** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé 4^{ème} Adjointe** et a été immédiatement installée.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire et les adjoints informent le conseil qu'ils ne souhaitent pas prendre la totalité des indemnités auxquelles ils ont droits. Après discussion, il est décidé que le Maire percevra 17.85% de l'indice brut 1027 soit 694.26 Euros brut mensuel ; Le 1^{er} Adjoint percevra 8.95% de l'indice brut 1027 soit 348.10 Euros brut mensuel ; les 3 adjoints percevront 4.50% de l'indice brut 1027 soit 175.02 Euros brut chacun mensuel.

DELEGUES AUX ASSEMBLEES INTERCOMMUNALES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE FOREZ AGGLOMERATION :

Mr MIOMANDRE titulaire et Mr PONVIANNE suppléant

SIEL :

Mr DE OLIVEIRA Frédéric titulaire et Mr DUINAT Jacky suppléant

SYNDICAT DES AUX DE LA BOMBARDE :

Mr PALLUAT DE PASSET Didier titulaire et Mr VIZL Franck suppléant.

Le Maire, M. MIOMANDRE